

Le Peuplier



Présent sur tous les continents, sa croissance rapide, la facilité de travail de son bois et ses usages multiples en font l'une des essences les plus utilisées.

En terme de volume de bois récolté sur la région des Pays de la Loire, le peuplier se place en tête des essences forestières, avant le chêne et le pin maritime.

Le peuplier

C'est un gros producteur de bois. Avec 2 % de la surface boisée nationale, il produit 25 % de la récolte de bois feuillu.

C'est une essence à croissance rapide : sa récolte s'effectue entre 15 et 20 ans avec un volume moyen de 1,5 m³.

Les variétés plantées sont appelées cultivars. Elles ont été sélectionnées pour leur vigueur, leur capacité à tolérer les maladies et les attaques d'insectes, la qualité de leur bois.

Evaluer la situation

Avant d'envisager la plantation, il faut s'assurer :

- de prendre connaissance des réglementations qui s'appliquent à la parcelle : se renseigner en mairie,
- que le sol est apte à produire rapidement des peupliers de qualité : moins de 20 ans,
- que la plantation ne sera pas une source importante de réduction de la richesse biologique existante sur la parcelle,
- que la mise en place et l'entretien de la peupleraie ne nécessiteront pas de travaux lourds et coûteux de nature à perturber l'écosystème et la rentabilité de l'opération : drainage, labours profonds...
- qu'il sera possible de récolter les bois dans de bonnes conditions : portance des sols suffisante, bonne desserte de la parcelle, proximité d'une zone de stockage des bois accessible aux gru-

Les sols à peuplier

Ils doivent être profonds, aérés, chimiquement riches et bien alimentés en eau toute l'année. Ces conditions idéales ne se rencontrent que très rarement. Les sols qui, dans une certaine mesure, s'éloignent quelque peu de cet optimum peuvent toutefois convenir.

A chaque type de sol à peuplier correspond un ou plusieurs cultivars : de leur choix dépendra en grande partie la réussite d'une plantation.

Préparation du projet

Les éléments qui structurent le paysage

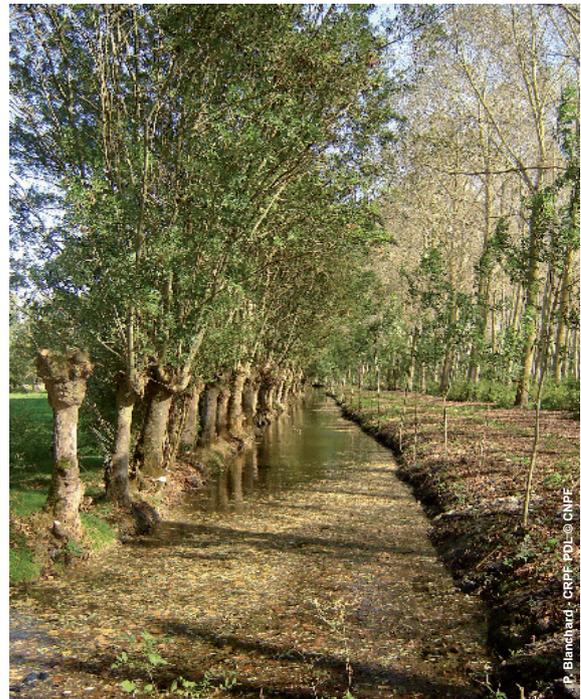
Les haies, les canaux, les mares, etc, qui participent à la richesse biologique locale doivent être respectés. Si nécessaire, leur entretien doit être envisagé : taille latérale ou rajeunissement des haies, ébranchage des arbres têtards, curage « vieux fond vieux bord » des canaux et des mares.

Le travail du terrain

Il ne doit pas être considéré comme un préalable indispensable : il va dépendre du type de sol et du précédent cultural. Si le sol a été compacté par les activités agricoles antérieures, un travail du sol sur la ligne de plantation peut s'avérer utile. Dans de nombreux cas, la bonne aération des sols des stations à peuplier ne justifie pas ce type d'intervention qui peut modifier la composition floristique de la strate herbacée. Un simple gyrobroyage hors période de nidification est suffisant.

Les choix techniques

- Choisir le, ou les cultivars les mieux adaptés au sol.
- Pour des raisons sanitaires, sur des surfaces supérieures à 3 hectares, il est conseillé d'utiliser plusieurs cultivars.
- Choisir une densité de plantation comprise entre 204 et 156 plants à l'hectare (7 x 7 m à 8 x 8 m). Une faible densité assure un bon développement des arbres et permet un éclaircissement au sol qui garantit dans le temps le maintien de la strate herbacée dans un bon état de conservation.
- Ne pas planter à moins de 5 mètres des fonds voisins, ou des bords de cours d'eau
- Commander des plants de qualité dans une pépinière spécialisée.
- Bien évaluer les risques de destruction des plants par les rongeurs et/ou les cervidés : la pose de protections adaptées est aujourd'hui souvent indispensable. La hauteur de ces protections ne devra pas être inférieure à 1 mètre. En présence de cerf, seule une protection globale (clôture) de la parcelle sera efficace.



La plantation

Les jeunes plants de peupliers sont dépourvus de tout système racinaire ; ce sont des plançons. Adapter la technique de plantation au type de sol. Dans la plupart des cas, l'utilisation de la tarière est recommandée.

La profondeur de plantation dépend du niveau de la nappe d'eau à l'étiage ; il est conseillé de ne pas planter à une profondeur inférieure à 1 mètre. Ne pas oublier la pose des protections.

Les entretiens

L'entretien du sol

L'objectif est de le réduire autant que faire se peut ; limiter les coûts, c'est aussi limiter l'impact écologique. En première année, un traitement herbicide localisé utilisant un produit homologué assure la bonne reprise des plants.

Sur les stations bien alimentées en eau, le travail mécanique du sol n'est pas indispensable. Il sera remplacé avantageusement par un gyrobroyage d'été, lorsque la situation l'exige, notamment après élagage des arbres. Dans la plupart des cas, un passage tous

les 2 à 5 ans hors période de nidification est suffisant. Fertiliser ces sols déjà riches est une opération inutile et coûteuse, tant sur le plan financier que sur le plan écologique.

L'entretien des peupliers

Les tailles de formation (défourchage) doivent être réalisées jusqu'à l'obtention d'une bille de pied d'au moins 6 mètres. L'élagage de celle-ci est réalisé dès que possible, en période estivale, en veillant à ne pas dépasser une hauteur élaguée égale au tiers de la hauteur totale de l'arbre.

La récolte des bois

Elle intervient lorsque la circonférence moyenne des arbres à hauteur d'homme est supérieure à 140 cm. Faire appel à un professionnel qui saura estimer les volumes et la qualité des arbres pour une meilleure mise en marché. Préciser dans le contrat de vente que l'acheteur s'engage à respecter :

- la période indiquée pour la sortie des bois,
- les milieux associés biologiquement riches, préalablement identifiés tels que les mares, tourbières, cours d'eau...

L'informer le cas échéant de l'existence d'un zonage environnemental et des restrictions réglementaires qui s'y appliquent.

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr>

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

